



# DÉCISION

N° 01-2023

**Objet :** Signature d'une convention annuelle de mise à disposition de la salle polyvalente de la commune de La Trinité au Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Savoie

La Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale CŒUR DE SAVOIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°19-2020 du 22 septembre 2020, donnant délégation de certaines attributions à Madame la Présidente du C.I.A.S. et notamment celle de prendre toute décision concernant la conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention annuelle de prêt de salle avec la commune de La Trinité,

Considérant le besoin du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Savoie de disposer de la salle polyvalente située dans les locaux de la Mairie de la Trinité chef-lieu 73110 La Trinité sur certaines dates durant l'année 2023,

## DÉCIDE

**Article 1 :** De signer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de La Trinité au Centre Intercommunal d'Action Sociale CŒUR DE SAVOIE destinée à être occupée pour des réunions de service et APP,

**Article 2 :** Ce prêt de salle est consenti à titre gracieux sur une durée d'un an,

**Article 3 :** La Directrice du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 17/08/2023

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

